

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 février 2020 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, – JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint – BARDIN Régine - BOURRELY Paul – PERROT-BOYER Nathalie - RAMEL Loïc – SEWERYN Coralie – TARQUIN Robert, - TEISSIER Anne, Conseillers Municipaux

Absents : ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert

Secrétaire de séance :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, qui remercie, en fin de mandat, l'ensemble de ses Conseillers Municipaux pour leur dévouement et le travail effectué.

Mme Yolande FANGET, agent administratif faisant valoir ses droits à la retraite est également remerciée pour son parcours professionnel tout en rigueur, compétence et disponibilité.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal : du 20 décembre 2019 ;*
- *Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 – Budget général, budget eau, budget columbarium et caveaux ;*
- *Affectation du résultat 2019 au budget général 2020 ;*
- *Modification du tableau des emplois : recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;*
- *Validation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Pons ;*
- *Renouvellement de la convention du captage de la source des Aiguettes ;*
- *Convention de servitudes entre le Syndicat d'Energie de Alpes-de-Haute-Provence et la Commune de Saint-Pons : Enfouissement de la*
- *ligne électrique de la traversée du village ;*
- *Avenant n° 1 au Contrat Départemental de solidarité territoriale 2019-2020 ;*
- *Approbation de la convention définissant les conditions de participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche « Les Marmots » entre les collectivités partenaires ;*
- *Fonds Départemental d'Aide aux Communes : FODAC 2020 ;*
- *Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la Commune de Saint-Pons sur les parcelles C 905 et 911 au lieudit Les Cordeils ;*
- *Motion relative à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques ;*

- *Questions et informations diverses.*

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019.

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du dernier Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal. Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

2. Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 : Budget général, budget eau, budget columbarium et caveaux.

Mme le Maire quitte la salle.

Rapporteuses :

Mme Dominique **OKROGLIC**, 1^{ère} adjointe – déléguée aux finances pour le budget général et le budget columbarium

Mme Régine **BARDIN**, déléguée au service de l'eau potable pour le budget eau.

Les résultats au 31 décembre 2019.

Section investissement :

	Budget principal	Budget SEA	Budget columbarium/caveaux
Résultats cumulés	43 007.12 €	48 002.26 €	- 4 843.00 €

Section fonctionnement / exploitation :

	Budget principal	Budget SEA	Budget columbarium/caveaux
Résultats cumulés	73 446.12 €	20 029.84 €	0.09 €

Total	116 453.24 €	68 032.10 €	- 4 842.91 €
--------------	--------------	-------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget général

Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget eau

Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget columbarium

3. Affectation des résultats 2019 :

Rapporteuses :

Mme Dominique **OKROGLIC**, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances pour le budget général et le budget columbarium/caveaux

Mme Régine **BARDIN**, déléguée au service eau potable pour le budget eau.

Il est proposé pour le budget général 2020 :

- De reporter l'excédent d'investissement 2019 de **43 007.12 €**
- **Vu** le résultat cumulé de la section de fonctionnement **73 446.12 €**

Il est également proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 comme suit :
En excédent de fonctionnement pour **5 000.00 €**
Au compte 1068, afin de financer la section d'investissement pour **68 446.12 €**

Mme Dominique **OKROGLIC** fait savoir qu'elle entend couvrir le capital des emprunts de par l'affectation des résultats, présentée ci-dessus.

Il est proposé pour le budget eau 2020 :

- De reporter l'excédent de financement 2019 de **48 002.26 €**
- **Vu** le résultat cumulé de la section d'exploitation **20 029.84 €**

Il est également proposé :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2019 comme suit :
En excédent d'exploitation pour **20 029.84 €**
Au compte 1068, afin de financer la section d'investissement **0 €**

Il est proposé pour le budget columbarium / caveaux 2020 :

- De reporter le déficit d'investissement 2019 de **4 843.00 €**
(La section d'investissement est en déficit, étant donné que toutes les concessions et les caveaux n'ont pas été vendus depuis 2012)
- De reporter d'exploitation 2019 de **0.09 €**

Entendu l'exposé, Mme Anne **TEISSIER** émet la remarque suivante : « *de laisser le soin à la prochaine équipe municipale d'entériner et de procéder l'affectation des résultats 2019* ».

D'un commun accord, l'assemblée délibérante décide de ne pas voter l'affectation des résultats 2019 et dit qu'il appartient à la prochaine équipe municipale de procéder à ces affectations.

Retour de Mme le Maire.

4. **Modification du tableau des emplois : recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents.**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le décret du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement des emplois permanents de la fonction publique permet dorénavant de recruter des agents contractuels. Ce décret s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance a été publié à partir du 1^e janvier 2020. En conséquence, il convient pour la Commune de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation en modifiant son tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} janvier 2020.

5. **Validation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Pons.**

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération pour validation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Pons et rappelle les réunions de travail qui se sont tenues en mairie en présence d'agents ONF pour définir les objectifs et les programmes d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme dans le cadre de l'application du régime forestier.

Elle confirme l'importance pour la commune de confier **80.07 hectares** de sa forêt à l'ONF dans le cadre de cet aménagement forestier et rappelle que le Plan d'Aménagement de la Forêt Communale de Saint-Pons est établi pour la période (2020-2039).

M. Daniel **JOURDIN** rappelle que lors de la réunion du 15 janvier dernier, la proposition d'aménagement établie par l'ONF a été arrêtée avant d'être soumise à l'accord du Conseil Municipal.

Il est précisé que les services de l'ONF proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes au document de l'aménagement forestier.

Pour ce qui concerne la forêt communale de Saint-Pons soumise à l'aménagement forestier située sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours au lieudit au rocher Jaumas, il est précisé qu'une desserte devra être créée en vue de son exploitation après validation de la municipalité.

Mme Coralie **SEWERYN** précise que la commune pourra faire appel à des subventions Européennes (FEADER) pour la création d'une desserte forestière.

Est évoqué, la possibilité ou non de pratiquer de l'affouage. Mme le Maire dit que cette opération s'avère trop compliquée tant au niveau de la vente du bois, que de son abattage et de son stockage. Ne pas omettre également, les responsabilités de la commune concernant la sécurité des intervenants et les contrôles à effectuer sur les sites dédiés à l'affouage.

Mme Dominique **OKROGLIC** attire l'attention de l'assemblée sur la vigilance que devra apporter la prochaine municipalité, dans le déroulement des coupes de bois, dans le cadre des opérations de l'aménagement forestier.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Saint-Pons pour la période 2020-2039 et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Renouvellement de la convention de captage de la source des Aiguettes.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de captage et canalisation de la source des Aiguettes en forêt domaniale du Riou-Bourdoux. La convention en vigueur arrive à expiration au **31 décembre 2020**.

L'ONF a établi cette convention tripartite en y associant ODALP Véolia Eau notre délégataire.

Après renseignement pris auprès de leur service juridique, Odalp Véolia Eau a porté à notre connaissance, qu'il ne signerait pas ce projet de convention pour 3 raisons :

1/ - l'autorisation d'occupation est donnée à la commune pour les ouvrages dont elle est propriétaire ;

2/ - La prise en charge de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par Véolia tient à son contrat de délégation ;

3/ - Véolia n'est engagé vis-à-vis de la commune que pour la durée fixée au contrat de délégation, durée qui expire au 30 juin 2021 : Véolia dit ne pas pouvoir s'engager dans le cadre d'une convention produisant des effets au-delà de cette date.

Or, le projet prévoit :

- D'accorder l'autorisation d'occupation pour la « durée d'exploitation des sources » (art. 2)
- Que « à partir de 2026 la redevance due par Véolia sera indexée sur l'indice INSEE... » (art. 10)

Véolia dit que cette convention doit donc être signée entre la commune et l'ONF, sans remettre en cause leur engagement contractuel sur la prise en charge de la redevance tel que décrit à l'article 10.3 du contrat de délégation.

Mme Régine **BARDIN** demande à ce que soit rectifiée la dénomination de la Commune : « Commune de SAINT-PONS et non Commune de ~~SAINT-PONS de BARCELONNETTE~~ »

Après échange, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur le renouvellement de ladite convention et propose que la prochaine équipe municipale se rapproche de l'ONF pour étudier le contenu de la convention et tout particulièrement :

- *les identités des contractants,*
- *l'article 2 : durée*
- *l'article 10 : références administratives et financières de l'ONF.*

7. Convention de servitudes entre le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence et la Commune de Saint-Pons : Enfouissement de la ligne électrique de la traversée du village.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Cegelec chargée par le Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) de l'étude et des travaux de renforcement du réseau électrique à Saint-Pons, par courrier du 13 décembre 2019 a porté à ma connaissance que le SDE04 demande l'autorisation de poser deux coffrets, la pose de 6 mètres de câble sur mur pour la reprise de la lampe EP et un percement de mur (reprise du branchement ancienne école). Les travaux en question concerneront les parcelles communales de terrain B 608 et 615 et par conséquent, il convient de signer une convention de passage entre la Commune et le SDE04.

M. Paul **BOURRELY** explique que l'opération d'enfouissement de la ligne électrique de la traversée du village (de l'ancienne école à la maison Garino y compris la descente du four vers la maison Manuel) avait été programmée pour 2020 et souligne que ladite opération bénéficie d'une prise en charge financière de 100% par le SDE04.

Des travaux prioritaires ont dû être réalisés au niveau de la copropriété de la Ferme de Lara d'où le report des travaux de l'enfouissement de la ligne électrique de la traversée du village, en 2021.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que seul l'ONF, propriétaire de la Maison Forestière au village n'a pas encore signé la

convention de servitude pour autoriser les travaux et l'installation d'un coffret dans leur propriété. A défaut d'accord de l'ONF, cette opération pourrait très bien ne pas être réalisée.

Mme Dominique **OKROGLIC** dit que cette situation mériterait de demander une expropriation pour intérêt général et précise également que la chaussée doit être remise en état après travaux.

M. Paul **BOURRELY** informe que l'éclairage public est maintenant opérationnel avec 71 ampoules L.E.D dont 165 appartiennent à la Commune. Des accords passés avec les différentes municipalités ont vu l'installation d'éclairage public chez des privés : Résidence l'Hacienda – Lotissement Le Grand Pré – Famille Piasco...

Les luminaires les plus anciens datent de 1995 et sont situés dans le secteur de l'aérodrome.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la réalisation des travaux et autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude pour passage sur les parcelles communales de terrain B 608 et 615.

8. Avenant à la convention de servitude signée en 2018 entre le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit et la Commune de Saint-Pons : autorisation de transfert au nouveau gestionnaire SFR du réseau de la convention de servitude.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'implantation en 2018 et 2019 d'artères souterraines de télécommunications depuis une chambre ORANGE et l'installation d'une armoire de télécommunications électroniques en façade nord de la Mairie, en vue de desservir la zone à proximité en matière de communications électroniques à très haut débit.

Le SMO SUD THD a conclu un accord pour chaque commune, afin de désigner un opérateur chargé du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique. Pour SAINT-PONS, **SFR** a été désigné comme l'opérateur chargé de ce déploiement.

De ce fait, la convention de servitude signée en 2018 avec SMO SUD THD doit maintenant être transférée à SFR.

Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ledit transfert à SFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer le transfert de la convention de servitude au nouveau gestionnaire SFR.

9. Avenant n° 1 aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2019-2020.

Mme le Maire rappelle la mise en œuvre par le Département de 8 Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale en 2018 et indique que certaines des opérations listées ont fait l'objet d'attribution de subventions lors de précédentes assemblées délibérantes. D'autres opérations, initialement inscrites ont fait l'objet d'échanges complémentaires afin d'en préciser l'éligibilité, les échéances, les plans de financement prévisionnels.

Aujourd'hui, l'ensemble des opérations retenues et les montants plafonds d'intervention départementale figurent dans l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale et que ces opérations identifiées devront connaître impérativement **un début d'exécution avant le 31 décembre 2020.**

Mme le Maire indique que le projet de travaux de la commune de Saint-Pons portant sur la réfection de la canalisation d'eau potable et renforcement de Lara pour un coût total de **22 565 € H.T.** a été présentée à la délibération de la Commission permanente pour une aide prévisionnelle de **4 512 €.**

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

10. Contrat Enfance et Jeunesse : Approbation de la convention définissant les conditions de participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche « Les Marmots » entre les collectivités partenaires.

Mme le Maire rappelle que ce sujet a d'ores et déjà été évoqué dans les questions diverses du Conseil Municipal du 20 décembre 2019.

Mme Dominique **OKROGLIC** fait savoir qu'elle a assisté dernièrement à l'Assemblée Générale de la crèche « Les Marmots » et précise également qu'aucun élu de la Commune de Barcelonnette n'était présent à cette réunion. Elle rappelle le montage financier proposé par la Commune de Barcelonnette dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance Jeunesse qui devrait normalement être validé par le Conseil Municipal de Saint-Pons.

Mme Coralie **SEWERYN** suggère que la CAF soit à nouveau contactée afin de connaître son avis :

- sur l'impact de la signature d'une telle convention avec la Commune de Barcelonnette,
- sur la poursuite des participations financières de la CAF
- sur les intentions de la CAF de bloquer les versements aux communes par rapport au montant 2018 et ce pendant 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal dit qu'il n'appartient pas à cette assemblée de se prononcer sur un éventuel partenariat avec la Commune de Barcelonnette et décide de laisser le soin à la prochaine municipalité de prendre les bonnes décisions dans le cadre de ce dossier.

11. Fonds Départemental d'Aide aux Communes : FODAC 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de **5 444.84 €** auprès du Conseil Départemental dans le cadre du **FODAC 2020** pour l'achat de matériels pour le service administratif, technique et l'école pour un montant prévisionnel H.T de **13 612.11 €**.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents dit que les crédits seront inscrits au budget général 2020 et autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière susvisée auprès du Conseil Départemental.

12. Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la Commune de Saint-Pons sur les parcelles C 905 et 911 au lieudit Les Cordeils.

Mme le Maire fait savoir qu'il convient de régulariser la servitude de passage d'une canalisation d'eau potable passant sur une parcelle privée au lieudit Les Cordeils.

Mme Régine **BARDIN** rappelle les circonstances qui ont amené la Commune à déplacer ladite canalisation afin de donner la possibilité au propriétaire de construire son habitation, mais que malgré ce déplacement, ladite canalisation reste toujours implantée dans sa propriété.

Une convention de servitude est donc établie entre la Commune et le propriétaire et sera notifiée auprès de la DGFP service de la publicité foncière et de l'enregistrement des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme Régine **BARDIN** fait savoir qu'au moins 3 autres conventions de servitudes devront être établies dans les prochains mois.

Après exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le principe de la signature d'une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur les parcelles B 905 et 911 au lieudit Les Cordeils.

13. Motion relative à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Mme le Maire présente à l'assemblée la motion proposée par le Comité Syndical du SDE04 relative à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques.

M. Paul **BOURRELY** complète la présentation de Mme le Maire par des informations concernant l'évolution des tarifs et comparatifs des différentes énergies utilisées pour le chauffage par les consommateurs.

Après exposé, le Conseil Municipal approuve la motion présentée de soutien à l'action du SDE04 relative à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 23h45.

Le Maire,

Martine **ESPANET**